



Pret d'argent et restitution d'argent

Par **ptitange27**, le **13/06/2013** à **10:25**

Bonjour,

Il y a 10 ans j'ai prêté de l'argent a deux personnes. La premiere avec accord oral qu'elle devait me rembourser apres je lui fais des cheques donc il doit y avoir moyen de prouver que je lui ai bien prêté cet argent avec la banque, non?

La seconde par contre m'a fait une reconnaissance de dettes et avait meme commencé à me rembourser avec des virements bancaires qui prouvent donc bien l'existence de ce pret, c'est bien ça? Apres elle a stoppé les virements du jour au lendemain sans m'en avertir et à meme changer d'adresse mais là je l'ai retrouvé dernièrement.

Apres je voudrai savoir quels moyens puis-je employer pour esperer recouvrer mon argent?

On m'a parlé d'un juge de proximité?

Apres puis-je porter plainte ou juste "leur faire peur" en envoyant une lettre les "menaçant" d'aller porter plainte ou autre?

Merci de m'aider car à l'heure actuelle j'ai des gros problemes d'argent et aimerai donc qu'elles me remboursent.

Par **youris**, le **13/06/2013** à **17:56**

bjr,

faites un courrier de mise en demeure par LRAR de vous rembourser l'argent sous une délai de x jours.

en cas de non remboursement vous leur indiquez votre intention de saisir le juge proximité (si inférieur à 4000 €) ou le juge d'instance (inférieur à 10000 €).

si vous n'avez pas établi de reconnaissance de dettes, il vous faudra prouver que c'étaient des prêts et non des cadeaux.

cdt

Par **ptitange27**, le **13/06/2013** à **20:40**

Bonsoir

Je vous remercie pour votre réponse et souhaiterai vous poser d'autres questions si possible. Alors tout d'abord je voudrai savoir si je fais la mise en demeure avec accusé de reception et que la personne à qui j'ai prêté l'argent de va pas chercher le recommandé à la poste car elle a deja ignoré une de mes lettres en accusé avec réception que dois-je faire?

Pour une des deux personnes j'ai bien une reconnaissance de dette mais elle date de 10 ans,

l'époque du prêt, il n'y a pas de date limite pour réclamer son argent? Quand à l'autre je n'ai pas de reconnaissance j'ai juste réussi à lui faire reconnaître par texto récemment qu'elle me devait de l'argent mais c'est tout, les textos sont-ils utilisables?

Merci

Cordialement

Par **ptitange27**, le **25/07/2013** à **20:44**

Bonjour

Comme dit j'ai suivi ce que vous m'avez conseillé c'est à dire envoyer une mise en demeure avec accusé de réception. Les personnes ont bien reçu mon courrier car j'ai reçu l'avis de réception mais elles restent sans effet, que faire?

Cordialement

Par **youris**, le **26/07/2013** à **10:17**

comme indiqué dans mon message précédent, vous devez maintenant saisir le juge si vous avez les preuves de vos prêts.

cdt

Par **ptitange27**, le **03/08/2013** à **09:40**

bonjour,

comment saisir le juge svp et lequel? Celui de chez moi ou chez elle? Cela est-il payant? et oui j'ai les reconnaissances de dettes, les virements effectués.

Par contre la elle m'a envoyé une lettre avec accusé de réception faisant part de mauvaise foi en jouant l'étonnée qu'elle ait une dette envers moi. Elle me demande les reconnaissances de dettes qu'elle m'aurait effectuée mais à un moment dans son courrier elle se ment puisqu'elle a noté mon numéro de compte donc comment l'aurai-t-elle eu si je ne lui avais pas envoyé de RIB?? Personne de mauvaise foi.

cordialement

Par **youris**, le **06/08/2013** à **12:25**

bjr,

le tribunal compétent sera celui du domicile de la personne que vous assignerez.

la compétence des tribunaux est différente selon le montant du litige.

juge de proximité: inférieur à 4000 €

tribunal d'instance: entre 4000 et 10000 €

ces 2 juridictions sans avocat obligatoire.

tribunal de grande instance: supérieure à 10000 € avec avocat obligatoire.

cdt

Par **ptitange27**, le **09/08/2013** à **20:31**

Bonjour,

Pouvez-vous me dire comment saisir le juge? Dois-je appeler le tribunal du lieu de résidence de la personne ou passer par huissier?

J'ai fait un prêt d'argent d'un montant total de 10000 francs à l'époque mais j'ai lu qu'avec un tel montant il fallait le déclarer aux impôts? Moi je ne l'ai pas fait car je ne savais pas donc je voudrais savoir si cela pourrait me causer des soucis?

Cordialement

Par **ptitange27**, le **11/08/2013** à **20:52**

www.demanderjustice.com

j'ai trouvé ce site pensez-vous qu'on puisse régler les soucis par internet?

cordialement